Le Sud-Ouest
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 14 mars 2017	Résolution: CA17 22 0058

Motion relative à l'abolition du processus d'approbation référendaire et aux consultations publiques dans le projet de loi 122

Attendu que l'Assemblée nationale du Québec a débuté l'étude du projet de loi 122 intitulé « Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs »;

Attendu que les modifications de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) incluses dans ce projet de loi prévoient l'abolition du recours au processus d'approbation référendaire pour le territoire de la Ville de Montréal;

Attendu que ces modifications sont faites à la pièce, et non pas incluses dans une refonte globale de la LAU telle que demandée par la Ville de Montréal et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) depuis plusieurs années;

Attendu que l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal prévoit déjà des conditions par lesquelles un projet de règlement peut se soustraire au processus d'approbation référendaire et soit l'objet d'une consultation publique par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM);

Attendu que la communauté montréalaise est reconnue mondialement pour son expertise en matière de consultation publique et de participation citoyenne en aménagement du territoire, et que la Ville de Montréal accueillera, du 16 au 19 juin 2017, la 17e conférence de l'Organisation internationale de la démocratie participative;

Attendu que l'arrondissement du Sud-Ouest possède une longue tradition en matière de consultation publique, continue d'innover dans ses pratiques, et a collaboré avec l'Office de consultation publique de Montréal à maintes reprises depuis 2009.

Il est proposé par Benoit Dorais

appuyé par Sophie Thiébaut, Alain Vaillancourt, Craig Sauvé et Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

Que le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest demande à l'Assemblée nationale du Québec de renoncer à permettre à la Ville de Montréal de se soustraire du processus d'approbation référendaire tel que prévu dans le projet de loi 122 dans sa version actuelle;

Que le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest s'engage à adopter une politique d'information et de consultation prévoyant la tenue d'un processus de consultation publique lors de modifications règlementaires sur son territoire, si le projet de loi devait être adopté sans modification par l'Assemblée nationale du Québec;

Que le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest demande à l'Assemblée nationale du Québec de modifier l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal afin de rendre obligatoire, et non facultative, l'adoption d'un règlement en vertu de cet article et la tenue d'une consultation publique par l'Office de consultation publique de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.15